AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0669
FR0004031839-FS0279

13 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERGUN

(Euronext)

Par courrier reçu le 12 juin 2013, M. Daniel Amet a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 juin 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CYBERGUN et détenir 515 464 actions CYBERGUN représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CYBERGUN[2]

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 164 936 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment note d'opération visée par l'AMF sous le numéro 13-215 du 15 mai 2013.